CROILE Creil.fr fy 00

Décision n° 2023-679 Culture

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20231122-DCRG231122001-AU

Direction de la Culture - Médiathèque

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la ville de Creil, souhaite faire appel à l'association « La Ville Aux Livres », représentée par Monsieur Bruno MARIUZZO, sise Espace Culturel La Faïencerie, Allée à Creil (60100), pour la réalisation de 4 ateliers de formation de lecture à haute voix, supervisés par Marie-Catherine CONTI, les 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2023 à la Médiathèque Antoine CHANUT à Creil (60100).

Décide

<u>Article 1</u>: De signer une convention de prestation de services avec l'association « La Ville Aux Livres », pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

<u>Article 2</u>: De verser à ladite intervention, pour le montant de la prestation fixé à 1000 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 13 novembre 2023

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil Président de l'ACSO

Date de notification :

2 2 NOV. 2023

Date de publication sur le site de la Ville : 2 3 NOV. 2023